

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier no PR-2019-025

Heiltsuk Horizon Maritime Services Ltd. et Horizon Maritime Services Ltd.

C.

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Décision rendue le vendredi 18 octobre 2019



EU ÉGARD À une plainte déposée par Heiltsuk Horizon Maritime Services Ltd. et Horizon Maritime Services Ltd. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

ENTRE

HEILTSUK HORIZON MARITIME SERVICES LTD. ET HORIZON MARITIME SERVICES LTD.

Parties plaignantes

ET

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Institution fédérale

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.14(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur détermine que la plainte est en partie fondée.

En raison de la présente décision, le Tribunal recommande que toutes les soumissions soient réévaluées par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) uniquement en ce qui concerne la conformité au critère obligatoire 12 (CO 12), selon les directives du Tribunal énoncées dans les motifs de la présente décision, notamment en permettant le dépôt de nouveaux renseignements concernant la conformité au CO 12. Pour plus de clarté, il s'agit de la même recommandation que celle énoncée dans le dossier n° PR-2019-020.

Le Tribunal accorde aux plaignantes une indemnité raisonnable pour les frais encourus pour l'engagement de la procédure, indemnité qui doit être versée par TPSGC. Conformément à la *Ligne directrice sur la fixation des frais dans une procédure de plainte portant sur un marché public*, le Tribunal accorde une indemnité de 1 150 \$.

Peter Burn

Peter Burn

Membre présidant

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.